

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-140 du 28 Avril 1982

portant création d'un comité ad hoc pour
l'étude des problèmes liés à l'accueil et
l'hébergement des Assistants Techniques
en général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
~~CHEF DE L'ETAT~~, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif
National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 82-34 du 28 Janvier 1982 portant création d'un comité ad hoc pour
l'étude des problèmes liés à l'accueil et l'hébergement des Assistants
Techniques en Général ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 23 Avril
1982 ;

DECRETE :

Article 1er.— Il est créé un comité ad hoc pour l'étude des problèmes qui se
posent dans le cadre de l'accueil et de l'hébergement des Assistants Techniques
en général.

Article 2.— La composition du comité est la suivante :

- Président : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de
l'Habitat ou son représentant
- Vice-Président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
ou son représentant
- Rapporteur : Le Ministre des Finances ou son représentant
- Membres : — Le Ministre des Enseignements Maternel et de Base ou son
représentant
- Le Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et
Professionnel ou son représentant
- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique ou son représentant
- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse
Economique ou son représentant
- Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant

.../...

- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant
- Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant
- Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant
- Le Ministre de l'Information et de la Propagande ou son représentant
- La Présidence de la République (Intendant du Palais).

Article 3. - Le Comité a pour tâche de reprendre la communication N° 755/82 du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en proposant au Conseil Exécutif National des tâches précises et à détailler par ministère dans le cadre de la solution des problèmes relatifs à l'accueil et à l'hébergement des Assistants Techniques en poste en République Populaire du Bénin.

Article 4. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N° 82-34 du 28 Janvier 1982, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 28 Avril 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERLEKOU

Ampliatiions : PR 8 CCdu PRPB 4 SGG 4 Président-Vice-Président-Rapporteur
et membres du comité 15.